

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25328678

Déposé
25-04-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0461449883

Nom(en entier) : **VINCENT BERCHEM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Trémouroux, Franière 28
: 5150 Floreffe**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « VINCENT BERCHEM » reçu par Maître Frédéric de RUYVER, notaire résidant à Court-Saint-Etienne, en date du 17 avril 2025, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification de l'article 13 des statuts

L'assemblée générale décide de modifier la représentation de la société afin qu'un administrateur-délégué puisse représenter seul la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 13 des statuts comme il suit :

« Tous les actes engageant la société en et hors justice, sont valables quand ils sont signés soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par l'administrateur-délégué agissant seul, sous réserve de délégations particulières. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs de la société, agissant ensemble ou séparément, en vue (i) de l'exécution des résolutions susvisées et (ii) en particulier, de l'accomplissement de toute démarche ou formalité requise aux fins d'assurer l'opposabilité aux tiers desdites résolutions, et (iii) de comparaître à l'élaboration de tous actes rectificatifs du présent acte, aux fins d'y rectifier toutes erreurs matérielles, ou de réaliser toutes formalités de publicité rectificatives ;
- au notaire soussigné et à tous ses collaborateurs faisant élection de domicile en son étude, à titre individuel et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives requises pour la mise en œuvre des résolutions susvisées, et ce notamment auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de tout guichet d'entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises, du Moniteur belge, etc.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE
Frédéric de RUYVER, Notaire.

Déposés en même temps : Expédition de l'acte et statuts coordonnés